

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2121

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Requalification de la promenade Moncey - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2121**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Requalification de la promenade Moncey - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de requalification de la promenade Moncey à Lyon 3ème, inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée au Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015, a été reconduite sur la PPI 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte, évolution de programme et autorisation de programme supplémentaire

Le projet de requalification de la promenade Moncey a été mis en œuvre en 2 phases de travaux sur le périmètre suivant :

- phase 1 : de la place Bahadourian à la place Guichard,
- phase 2 : de la rue de la Part-Dieu à la rue de Bonnel.

La phase 1, livrée fin octobre 2020, a connu des évolutions financières durant le chantier sur :

- les travaux de voirie et réseau divers (VRD) : une augmentation des dépenses d'un montant de 123 412,74 € TTC liée à des modifications de quantité de travaux, des travaux imprévus et des adaptations nécessaires ainsi que pour les mesures prises pour lutter contre la Covid-19,
- les travaux d'éclairage : une augmentation des dépenses d'un montant de 56 599,85 € TTC liée à des besoins de fournitures et pose de matériels non prévus initialement (têtes amovibles sur les 21 mâts d'éclairage, installation de 10 coffrets d'alimentations électriques encastrés pour les forains et le remplacement d'une armoire électrique) ainsi que pour les mesures prises pour lutter contre la Covid-19.

La phase 2 de requalification de la promenade Moncey a fait l'objet des modifications de programme suivantes :

- le périmètre de projet a été augmenté de 870 m² : le pourtour du square Dunois a été intégré au projet d'aménagement par souci de cohérence de traitement des espaces publics,
- la végétalisation a été renforcée : malgré les contraintes liées à la présence du métro, des réseaux et l'accessibilité aux pompiers, le projet prévoit la plantation de 59 nouveaux arbres.

Les travaux de la phase 2 connaissent une l'inflation importante des prix en 2022 et 2023. À cet effet, le surcoût est estimé à 300 000 €.

Enfin, il est proposé d'affecter une enveloppe de 100 000 € TTC dans le cadre d'actions pilotes de la charte des espaces publics qui permet de procéder à des adaptations ultérieures en lien avec les futurs usages pratiqués.

Ainsi, les modifications de programme, la différence entre l'estimation et les offres des entreprises, et la prise en compte de l'inflation font évoluer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de la promenade Moncey de 5 197 231,04 € TTC à 6 069 838,04 € TTC, soit une augmentation de 872 607 € TTC.

La Ville de Lyon financera les études et les travaux complémentaires au titre de ses compétences : éclairage public, espaces verts, vidéosurveillance, et jalonnement de proximité. Ainsi, Il convient d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique d'un montant de 308 353,17 € TTC portant le montant total de la convention à 1 594 999,33 € TTC.

Par ailleurs, la Métropole réalise des travaux d'infiltration des eaux pluviales à travers un dispositif de bassins d'infiltration et de déconnexion d'une partie du réseau d'assainissement. Ces travaux sont éligibles à l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui fait l'objet d'une convention.

II - La convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

Par délibération du Conseil n° 2019-4062 du 16 décembre 2019, une CMOU a été signée avec la Ville de Lyon désignant la Métropole comme maître d'ouvrage unique. La répartition financière prévisionnelle était la suivante :

- Métropole : 3 910 584,88 € TTC,
- Ville de Lyon : 1 286 646,16 € TTC.

La nouvelle répartition financière est la suivante :

- Métropole : 4 174 838,71 € TTC,
- Ville de Lyon : 1 594 999,33 € TTC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention et de voter une autorisation de programme complémentaire en recettes de 308 353,17 € pour la Métropole.

La Ville de Lyon procédera au versement de sa contribution à l'opération, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 % au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux,
- 40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles,
- 20 % à la remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et sur la base du montant des dépenses réelles.

III - La convention avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le projet de requalification de la promenade Moncey procède à la déconnexion du réseau d'eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau assainissement. Il contribue ainsi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux collectées dans les réseaux unitaires et en concourant à leur restitution à la nappe.

Le dépôt d'un dossier de subvention a été autorisé par délibération du Conseil n° 2017-2046 du 11 septembre 2017.

La décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n° 2022 5989 du 18 juillet 2022 prévoit une subvention accordée à la Métropole, d'un montant de 87 200 € calculée sur une dépense subventionnable prévisionnelle globale de 174 400 € HT. Il convient de voter une autorisation complémentaire en recettes de 87 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la CMOU entre la Ville de Lyon et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 708 353,17 € TTC en dépenses et 395 553,17 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 658 353,17 € TTC en dépenses et 295 553,17 € en recettes en 2023,
- 50 000 € TTC en dépenses et 100 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° OP17O2717.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 23 et 4581084.

5° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 13 et 4582084.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 7 278 815,49 € en dépenses et 1 760 299,33 € en recettes au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299347-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023 |
|---|